

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la fusion du Compartiment JPMorgan Funds - Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity Fund (le « Compartiment absorbé »), dont vous détenez des actions, avec le Compartiment JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF (le « Compartiment absorbant »). Le Compartiment absorbant est un ETF à gestion active. **Vous disposez de quatre options, exposées ci-après.**

Veillez prendre connaissance des informations importantes vous étant communiquées ci-dessous. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Fusion de compartiments – actions possibles

Motif de la fusion Le Conseil d'administration du Compartiment absorbé estime que la stratégie du Compartiment absorbé présente de meilleures perspectives de croissance dans la structure de fonds indiciel coté (« ETF ») du Compartiment absorbant, domicilié en Irlande. Les Conseils d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant estiment en outre qu'il est dans l'intérêt des actionnaires aussi bien du Compartiment absorbé que du Compartiment absorbant de fusionner le Compartiment absorbé avec un ETF plus important, dont les dépenses totales sont moins élevées.

LA FUSION

Date de la fusion 20 mai 2022

Compartiment absorbé JPMorgan Funds - Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity Fund

Compartiment absorbant (compartiment avec lequel votre compartiment sera fusionné) JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

LA SOCIÉTÉ

Nom JPMorgan Funds

Forme juridique SICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 34 10 1

Fax +352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg)
B 8478

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

VOS OPTIONS

1 Participer à la fusion et choisir de recevoir des actions du Compartiment absorbant. Vous devez fournir votre numéro de compte de dépositaire central de titres international (« DCTI ») ou de dépositaire central de titres local (« DCT ») en remplissant le formulaire ci-joint, qui devra être reçu par votre représentant au sein du service clientèle de JPMorgan avant le 10 mai 2022.

2 Ne pas intervenir, ou si votre formulaire est reçu après le 10 mai 2022. Vos actions seront obligatoirement rachetées le 17 mai 2022, comme indiqué ci-dessous, et le produit du rachat vous sera normalement versé 3 jours ouvrables au Luxembourg après la date du rachat.

3 Demander la conversion de votre investissement dans un autre compartiment. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant 14 h 30 (CET) le 17 mai 2022. Veuillez lire attentivement le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout compartiment dans lequel vous envisagez de

convertir votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

4 Demander le rachat de votre investissement. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant 14 h 30 (CET) le 17 mai 2022.

Si, par suite de rachats à la demande des actionnaires, les actifs sous gestion du Compartiment absorbé sont ramenés à un niveau qui ne permet plus au Gestionnaire financier de poursuivre l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbé, il pourra s'avérer nécessaire de convertir le portefeuille en liquidités ou quasi-liquidités. Dans ce cas, le Conseil d'administration pourra décider de liquider le Compartiment absorbé, dès que possible, afin de protéger au mieux les intérêts des actionnaires restants. Les produits de liquidation seront versés aux actionnaires restants sur leur compte en espèces. Si le Conseil d'administration prend cette décision, les Actionnaires en seront informés sur la page News and Fund Announcements de jpmorganassetmanagement.lu.

Nous vous invitons à passer ces options en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Toutes ces options peuvent avoir des conséquences fiscales.

Quelle que soit l'option que vous choisissiez, aucune commission de rachat ou de conversion ne vous sera facturée par la Société.

Un certificat de fusion vous sera envoyé par voie postale dans les 10 jours suivant la date de la fusion. De plus amples informations, dont le rapport de fusion du réviseur d'entreprises de la Société, le DICI, le prospectus et les derniers rapports financiers des deux compartiments, sont disponibles à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu ou auprès du siège social. Une version électronique du présent avis est disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.

Calendrier et implications de la fusion

La présente section fournit les informations clés relatives à la fusion. Des informations complémentaires sont disponibles dans la comparaison détaillée des Compartiments ci-dessous ainsi que dans l'Annexe à la présente lettre et les DICI et prospectus respectifs. Par souci de commodité, veuillez trouver ci-joint le DICI relatif au Compartiment absorbant.

Lors de la fusion, tous les actifs et passifs concernés ainsi que tous les revenus cumulés du Compartiment absorbé seront transférés vers le Compartiment absorbant, et le Compartiment absorbé cessera d'exister. Ce transfert s'effectuera pour partie en nature (transfert d'actifs) et pour partie en espèces s'agissant des actifs liquidés avant la fusion.

- Si vous souhaitez recevoir des actions du Compartiment absorbant, votre représentant au sein du service clientèle de JPMorgan devra recevoir votre numéro de compte DCTI/DCT avant le 10 mai 2022. Veuillez utiliser le formulaire ci-joint. Votre position en actions dans le Compartiment absorbé le jour de la fusion sera convertie dans le Compartiment absorbant et transférée sur votre compte DCTI/DCT.
- Il est important que vous fournissiez votre numéro de compte DCTI/DCT en retournant le formulaire, sinon la totalité de vos actions seront obligatoirement rachetées le 17 mai 2022 et le produit sera versé sur votre compte en espèces.
- Si vous détenez des actions du Compartiment absorbé que vous ne souhaitez pas inclure dans cette conversion, veuillez les échanger ou les présenter au rachat avant 14 h 30 (CET) le 17 mai 2022.

Le ratio d'échange utilisé pour déterminer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à allouer sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé (arrondie exceptionnellement à 6 décimales aux fins de la fusion) par la valeur nette par action de la classe d'actions concernée du Compartiment absorbant. Si une classe d'actions du Compartiment absorbé est libellée dans une devise autre que l'USD, un taux de change sera appliqué pour convertir la valeur nette d'inventaire par action en USD aux fins du calcul du ratio d'échange. Le ratio d'échange sera arrondi à 7 décimales. Le calcul du ratio d'échange sera validé et documenté dans le rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises de la Société, PricewaterhouseCoopers, société cooperative (« PwC Luxembourg »), rapport qui sera disponible sur demande.

Aucune fraction d'action ne sera émise au titre du Compartiment absorbant, dans la mesure où un ETF n'attribue pas de fractions d'actions. Si, par suite de la fusion, vous deviez avoir droit à une fraction d'action dans le Compartiment absorbant en raison de l'application du ratio d'échange, le nombre d'actions sera arrondi au nombre entier inférieur et un paiement en

espèces sera effectué sur votre compte dès que possible après la date de la fusion.

A la date de la fusion, la valeur des actions que vous détenez dans le Compartiment absorbé sera identique à celle des nouvelles actions du Compartiment absorbant que vous recevrez, étant entendu que tout solde auquel vous pourriez avoir droit au titre de fractions d'actions vous sera payé en espèces. Vous êtes susceptible de recevoir un nombre différent d'actions du Compartiment absorbant.

Implications

Principales différences en termes de structure, de forme juridique et d'autorité de tutelle entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

- Structure et domicile - Le Compartiment absorbé est domicilié au Luxembourg et est structuré comme un fonds de placement ouvert, tandis que le Compartiment absorbant est domicilié en Irlande et structuré comme un fonds indiciel coté.
- Forme juridique – Le Compartiment absorbé est un compartiment d'une société d'investissement à capital variable. Le Compartiment absorbant est un compartiment d'un véhicule de gestion collective d'actifs irlandais.
- Autorité de tutelle – Le Compartiment absorbé est réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, tandis que le Compartiment absorbant est réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

Principales différences en termes de niveaux d'intégration ESG entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

- Niveaux d'intégration ESG – Le Compartiment absorbé appartient à la catégorie « ESG Integrated », ce qui signifie que le gestionnaire financier prend en compte les questions ESG dans son analyse et ses décisions d'investissement pour le compte du Compartiment. Ces analyses ESG ne sont pas décisives et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres de telle ou telle entreprise.

Le Compartiment absorbant est un produit financier « Article 8 » au sens du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et est soumis à des exigences d'investissement ESG plus strictes, en vertu desquelles il est notamment tenu d'appliquer des filtres basés sur des valeurs et des normes afin de mettre en œuvre des exclusions contraignantes, et d'investir au minimum 51% de ses actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, comme indiqué plus en détail dans la section « Comparaison des Compartiments » ci-après.

Avantages potentiels

- Dépenses totales moins élevées – les dépenses totales du Compartiment absorbant sont moins élevées.
- Perspectives de croissance – le Compartiment absorbant présente de meilleures perspectives de croissance à long terme.
- Souplesse de négociation et liquidité – le Compartiment absorbant offre la possibilité de négocier des actions en cours de journée sur le marché secondaire.

Inconvénients potentiels

- Les actions des investisseurs qui choisiront de ne pas participer à la fusion et de ne pas recevoir d'actions de l'ETF seront obligatoirement rachetées. En cas de rachat, des coûts de minimis liés à la fusion pourront vous être imputés.
- Les dépenses ponctuelles associées aux coûts de transaction seront supportées par le Compartiment absorbé.
- A la date de la fusion et au cours des deux jours ouvrables précédents, vous ne pourrez pas souscrire, convertir ou demander le rachat d'actions du Compartiment absorbé.
- **La devise de base du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est l'USD. Le Compartiment absorbé émet des actions libellées dans différentes devises. Cependant, les investisseurs qui choisiront de recevoir des actions du Compartiment absorbant recevront uniquement des actions libellées en USD.**
- Les investisseurs du Compartiment absorbant négocieront les actions du Compartiment absorbant sur le marché secondaire et, en tant que tels, ne seront pas les propriétaires légaux des actions, contrairement à ce qui est le cas pour le Compartiment absorbé. Dès lors que les investisseurs détiennent un intérêt bénéficiaire indirect dans le Compartiment absorbant, cela a une incidence sur leurs droits de vote, leurs droits au produit de la vente des actions et la perception des dividendes. Veuillez vous reporter à l'Annexe pour plus d'informations sur les caractéristiques du modèle opérationnel de l'ETF.

Autres considérations

- Le Compartiment absorbé ne supportera aucuns frais légaux, de conseil ou administratifs supplémentaires au titre de la fusion.
- Dès lors que le portefeuille du Compartiment absorbé ressemble étroitement à celui du Compartiment absorbant, certains actifs seront transférés en nature au Compartiment absorbant. Toutefois, les actifs concernés qui ne pourront être transférés seront convertis en espèces et, après avoir été transférées à la date de la fusion, les espèces seront investies conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbant.
- Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des « organismes de placement collectif en valeurs mobilières » (OPCVM) au sens du droit européen.

- Les données de performance du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant figurent dans le DICI ou la fiche signalétique correspondante, disponible dans la bibliothèque de documents, à l'adresse suivante : www.jpmorganassetmanagement.lu.

Comparaison des Compartiments

Ce tableau compare les informations relatives au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant. Sauf mention contraire, les termes de ce tableau ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus correspondant.

- **Les informations figurant dans une colonne** concernent uniquement le compartiment dont le nom est repris en haut de cette colonne.
- **Les informations qui s'étalent sur les deux colonnes** concernent les deux compartiments.

JPMorgan Funds – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity Fund

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

Objectifs			
Objectifs	Offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés des marchés émergents ; le profil de risque du portefeuille de valeurs détenues par le Compartiment sera similaire à celui du panier de titres qui composent l'indice.		
	Offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés des marchés émergents.		
Processus d'investissement			
Approche d'investissement	<input type="checkbox"/> Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up. <input type="checkbox"/> Approche indicielle qui consiste à construire un portefeuille sur la base de l'indice de référence, en surpondérant les titres qui affichent le plus fort potentiel de surperformance et en sous-pondérant ceux qui apparaissent comme les plus surévalués. <input type="checkbox"/> Portefeuille diversifié construit selon une approche disciplinée et dans un cadre de risque contrôlé.		
Approche ESG	ESG intégré		
	Promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et applique des exclusions		
Indice de référence	MSCI Emerging Markets (Total Return Net)		
Recours à un indice de référence	<table border="1"> <tr> <td>Comparaison des performances Le Compartiment est une stratégie indicielle optimisée qui fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.</td> <td>Comparaison des performances La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.</td> </tr> </table>	Comparaison des performances Le Compartiment est une stratégie indicielle optimisée qui fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.	Comparaison des performances La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.
Comparaison des performances Le Compartiment est une stratégie indicielle optimisée qui fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.	Comparaison des performances La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.		
Approche en matière d'exposition globale	Engagement		
Politiques			
Politiques d'investissement/instruments et classes d'actifs	<p>Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.</p> <p>Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des actions de sociétés (y compris des petites capitalisations) domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.</p> <p>Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel que mesuré par la méthodologie de notation ESG propre du Gestionnaire financier et/ou par des données de tiers.</p> <p>Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage fondé sur des normes et sur des valeurs afin de mettre en oeuvre les exclusions. Pour étayer ce</p>		

filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées, de charbon thermique et de tabac. La liste des filtres appliqués susceptibles d'entraîner des exclusions est disponible sur le site Internet

www.jpmorganassetmanagement.ie.

Le Compartiment inclut systématiquement une analyse ESG de ses décisions d'investissement portant sur 90% au moins des titres dont il fait l'acquisition.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier. Le Compartiment peut investir à concurrence de 20% dans les Actions A chinoises par le biais du Programme Stock Connect entre la Chine et Hong Kong. Le Compartiment peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts) afin de s'exposer aux actions indiennes.

Principaux risques

	Chine Marchés émergents Actions Petites entreprises Couverture Devise Liquidité Marché	Chine Marchés émergents Actions Petites entreprises Devise Investisseur de portefeuille étranger (Inde) Exclusions Sous-performance par rapport à l'indice de référence
Catégorie de rendement et de risque	Toutes les classes : catégorie 6 <i>Remarque : le risque est mesuré sur une échelle de 7 points, où la Catégorie 1 indique un risque plus faible (mais pas l'absence de risque) et un potentiel de rendement inférieur et la Catégorie 7 indique un risque plus élevé et un potentiel de rendement supérieur.</i>	

Frais		
Commission de souscription	C : - I : - X : -	-
Commission de conversion	C : 1,00% I : 1,00% X : 1,00%	-
Commission de rachat	C : - I : - X : -	-
Commission annuelle de gestion et de conseil	C : 0,19% I : 0,19% X : - *	Inclus(e) dans le Total Expense Ratio
Frais administratifs et d'exploitation (max)	C : 0,20% I : 0,16% X : 0,15%*	Inclus(e) dans le Total Expense Ratio

* La Classe d'Actions X n'est accessible qu'aux investisseurs agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil

Total Expense Ratio	Néant	Classe d'Actions de l'ETF : 0,30% max
Classes d'Actions		
	C (acc) - EUR I (acc) - USD X (acc) - EUR X (acc) - GBP X (acc) - USD	USD (acc)

Structure		
Heure de clôture des transactions	14 h 30 CET à la date de la transaction	16 h 30 GMT le Jour ouvrable précédant immédiatement la date de la transaction pour la réception des ordres de rachat sur le marché primaire Les ordres de vente sur le marché secondaire peuvent être négociés jusqu'à la clôture de la bourse concernée
Bourses de cotation	Néant	London Stock Exchange, Borsa Italiana, Deutsche Borse, Six Swiss Exchange
Clôture de l'exercice	30 juin	31 décembre
Société d'investissement	JPMorgan Funds	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited J.P. Morgan Investment Management Inc. (Sous-gestionnaire financier)	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Dépositaire	J.P. Morgan SE – Luxembourg Branch	Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited
Agent administratif	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires	Troisième mercredi de novembre à 15 h 00 (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant).	Les Administrateurs ont choisi de ne pas tenir d'assemblée générale annuelle.

Données à caractère

La fusion entraînera la divulgation par JPMorgan Funds, dans le cadre de dispositions de confidentialité, de certaines données (les « Données ») la concernant et concernant le Compartiment absorbé, à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, à ses différents prestataires de services ainsi qu'au DCTI/au DCT concerné, selon le cas.

Outre la composition du portefeuille, les positions individuelles et d'autres détails d'investissement, les Données peuvent inclure des données à caractère personnel (au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données)) concernant chaque actionnaire du Compartiment absorbé et tout bénéficiaire effectif sous-jacent (« Données personnelles »). Les Données personnelles seront divulguées dans l'intérêt légitime de la réalisation de la fusion.

Si vous êtes un actionnaire du Compartiment absorbé détenant des actions pour le compte d'un ou plusieurs investisseurs sous-jacents et que vous avez fourni au Compartiment absorbant des Données personnelles concernant ces investisseurs sous-jacents, vous devez les informer de la possibilité que leurs Données personnelles soient divulguées à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV et à ses prestataires de services aux fins de la fusion.

Veillez noter que si vous participez à la fusion et choisissez de recevoir des actions du Compartiment absorbant en échange de vos actions du Compartiment absorbé, vos données personnelles seront transférées à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV et au Compartiment absorbant.

ETAPES SUIVANTES

Si vous souhaitez participer à la fusion et choisir d'acquérir des actions du Compartiment absorbant, vous devez fournir votre numéro de compte DCTI/DCT en remplissant le formulaire ci-joint et en l'envoyant à votre représentant

Conversion ou rachat de tout ou partie de vos actions : envoyez vos ordres de transaction selon les modalités habituelles, ou faites-les directement parvenir au siège social (coordonnées en page 1).

Pour plus d'informations : vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit des modalités de fusion communes provisoires, du rapport de fusion du réviseur d'entreprises, du prospectus, des derniers rapports financiers et du DICI en envoyant une

au sein du service clientèle de JPMorgan. Veuillez vous référer au formulaire ci-joint pour obtenir les coordonnées de votre représentant au sein du service clientèle de JPMorgan.

Veuillez noter que, même lors des périodes au cours desquelles les commissions de conversion et de rachat ne sont pas facturées, toutes les autres conditions et restrictions relatives à la conversion et au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, restent d'application.

demande par e-mail à l'adresse requests@jpmorganfundssicav.com ou par lettre postale au siège social (coordonnées en page 1).

DATES CLÉS

Option 1 - Si vous participez à la fusion et choisissez de recevoir des actions du Compartiment absorbant

Date limite de réception du numéro de compte DCTI ou DCT – 10 mai 2022

Option 2 - Si vous n'intervenez pas

Date de rachat forcé et obligatoire des actions du Compartiment absorbé – 17 mai 2022,

Date de paiement du produit du rachat - normalement versé 3 jours ouvrables au Luxembourg après le rachat

Option 3 - Si vous choisissez de demander la conversion de votre investissement dans un autre compartiment

Date limite de réception des ordres de transaction – 17 mai 2022 à 14 h 30 (CET)

Option 4 – Si vous choisissez de demander le rachat de votre investissement avant la date de la fusion

Date limite de réception des ordres de transaction – 17 mai 2022 à 14 h 30 (CET)

Date de la fusion 20 mai 2022

Date à laquelle des ordres de transaction pourront être placés sur les nouvelles actions du Compartiment absorbant (le cas échéant) 23 mai 2022

Date de règlement de tout paiement en espèces dû au titre de fractions d'actions – dès que possible après la date de la fusion.

Annexe – Informations importantes concernant le Compartiment absorbant

Structure du fonds et négociation des Actions

Le Compartiment absorbant est un fonds indiciel coté, ce qui signifie que ses actions sont achetées et vendues par des investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sur des bourses de valeurs (le « Marché secondaire ») plutôt que directement auprès du Compartiment. Si vous acceptez de recevoir des actions du Compartiment absorbant et que vous souhaitez acheter d'autres actions ou vendre vos actions, vous devrez le faire sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple, un courtier en valeurs mobilières).

Achats et ventes d'Actions sur le Marché secondaire

En tant qu'OPCVM ETF, les Actions d'un Compartiment achetées sur le Marché secondaire ne peuvent habituellement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés.

Généralement, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés doivent acheter et vendre des actions sur un Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple, un courtier) et, ce faisant, ils peuvent encourir des frais et des impôts supplémentaires. En outre, comme le prix de marché auquel les Actions sont négociées sur le Marché secondaire peut être différent de la Valeur nette d'inventaire par Action, les investisseurs peuvent alors payer un montant supérieur à la Valeur nette d'inventaire en vigueur lors de l'achat d'Actions et peuvent percevoir un montant inférieur à la Valeur nette d'inventaire en vigueur lors de leur revente.

Prix du Marché secondaire

Les prix de négociation des Actions du Compartiment absorbant fluctueront continuellement au cours des heures de négociation en fonction de l'offre et de la demande du marché plutôt que de la Valeur nette d'inventaire par Action, qui n'est calculée qu'à la fin de chaque Jour ouvrable et/ou en fonction de jours déterminés par les Administrateurs. Les Actions seront négociées sur la bourse de cotation à des cours qui pourront être, à des degrés divers, au-dessus (c'est-à-dire à une prime) ou au-dessous (c'est-à-dire à une décote) de la Valeur nette d'inventaire par Action. Les prix de négociation des Actions d'un Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de la Valeur nette d'inventaire par Action au cours de périodes de volatilité du marché et ils peuvent faire l'objet de commissions de courtage et/ou de taxes de transfert associées à la négociation et au règlement par l'intermédiaire de la bourse de valeurs pertinente.

Rôle des DCTI et des DCT

Après la fusion, toutes les transactions futures du Compartiment absorbant seront réglées par des systèmes de compensation reconnus, appelés DCTI. Les DCTI pour les Compartiments sont actuellement Euroclear et Clearstream. Bien que le DCTI dont relève un investisseur dépende du marché sur lequel les actions sont négociées, tous les règlements au profit des investisseurs du Compartiment absorbant seront en définitive effectués via un DCTI, même si les avoirs de ces investisseurs peuvent être détenus auprès de DCT. En tant que tels, les investisseurs du Compartiment absorbant devront conclure un accord avec un participant au DCTI (par exemple, leur nommée, leur courtier ou leur DCT, selon le cas) pour accéder au système DCTI ou DCT afin de détenir leurs actions. Les investisseurs ne possédant pas de numéro de compte DCTI ou DCT ne seront pas en mesure de négocier des actions du Compartiment absorbant.

Droits de propriété et droits des investisseurs

Les investisseurs du Compartiment absorbant ne seront pas des actionnaires enregistrés et ne sont pas les propriétaires légaux des actions. Les actions sont enregistrées au nom du nommée désigné par le dépositaire commun pour le compte du DCTI. Par conséquent, les investisseurs détiennent un intérêt bénéficiaire indirect dans le Compartiment absorbant et leurs droits seront régis par l'accord qu'ils auront conclu avec le DCTI ou leur nommée, courtier ou DCT, selon le cas.

Par exemple, en ce qui concerne le versement du produit de la vente d'actions et la distribution de dividendes, les investisseurs ne pourront faire valoir aucune créance directement à l'encontre du Compartiment absorbant et devront nécessairement s'adresser au DCTI ou à leur nommée, courtier ou DCT, selon le cas, pour obtenir ces paiements.

En outre, ils ne pourront pas voter directement aux assemblées générales et ne pourront soumettre leurs instructions de vote que par l'intermédiaire de leur nommée ou de leur courtier, selon le cas.

Termes utiles

Participant autorisé : en ce qui concerne les Actions, un teneur de marché ou un courtier qui a conclu un contrat de négociant participant afin de souscrire et/ou de racheter directement des Actions de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV sur le Marché primaire.

Marché primaire : le marché hors bourse sur lequel les Actions sont créées et rachetées directement auprès de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV.

Marché secondaire : un marché sur lequel des Actions des Compartiments sont négociées entre investisseurs plutôt qu'auprès de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV lui-même, qui peut se tenir soit sur une bourse de cotation soit de gré à gré.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.